Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260408-IV_2026_9_3-DE

COMMUNE D'ARZON
56640 MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

IV-2026-9-3

En exercice	**19**
Présents	**19**
Pouvoirs	**0**
Votants	**19**

L'an deux mille vingt-six,
le huit avril, à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la
Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DENFER, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : trois avril deux mille vingt-six
- article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : O. DENFER - I. RONDOT – R. DUBOIS – C. PELLISSIER – Y. RIVAIN – F. COTTE – B. SOUILLIART – B. DE RENEVILLE – S. BOURCIER – P. SERIGNAC – C. VIALATTE – S. COTTET – J-M. DESMARS – A. GARCIA – A. LE PANSE – P. DEPLAIX – N. STEPHANY – L. TAMARELLE – J-J. MULOT
ABSENTS : /
POUVOIRS : /

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Jean-Michel DESMARS, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Objet: Désignation des représentants auprès de la Compagnie des Ports du Morbihan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le renouvellement du conseil municipal à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu les concessions des ports départementaux du Crouesty et de Port-Navalo confiées à la « Compagnie des Ports du Morbihan » ;

Vu la délibération VIII-2025-1 du conseil municipal en date du 18 septembre 2025 approuvant l'augmentation du capital de la commune d'Arzon à la société publique locale (SPL) « Compagnie des Ports du Morbihan » ;

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs ;

Considérant que la commune d'Arzon, en sa qualité d'actionnaire de la SPL « Compagnie des Ports du Morbihan », doit être représentée au sein de l'assemblée spéciale et de l'assemblée générale des actionnaires ;

Considérant que la Compagnie des Ports du Morbihan a sollicité la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant parmi les membres du conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ce représentant ; par un scrutin secret ou un vote à main levée en cas d'accord unanime des membres du conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260408-IV_2026_9_3-DE

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés, décide de :

- **Désigner**, par un vote à main levée, en qualité de représentant titulaire de la commune d'Arzon au sein de l'assemblée spéciale et de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique Locale (SPL) « Compagnie des Ports du Morbihan » et le cas échéant, pour représenter l'assemblée spéciale au conseil d'administration et l'autoriser à exercer toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par le conseil d'administration :
  - Monsieur Olivier DENFER

- **Désigner**, par un vote à main levée, en qualité de représentant suppléant de la commune d'Arzon en cas d'absence ou d'empêchement du représentant titulaire lors de l'assemblée générale uniquement :
  - Madame Caridad PELLISSIER

- **Indiquer** que les représentants ainsi désignés siègeront pour la durée de leur mandat municipal, sauf remplacement décidé par le conseil municipal.

- **Donne** mandat au Maire pour poursuivre cette décision et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré à ARZON, le 8 avril 2026.

Le Président,

Olivier DENFER

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel DESMARS

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, affiché le
Transmis au représentant de l'état le

Le Maire,

MAIRIE D'ARZON 56640

Olivier DENFER